

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 26 septembre 2025 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : TSSS2526251A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission de la transparence du 23 octobre 2024 relatif à la spécialité BEYFORTUS®, avis communiqué au laboratoire concerné en application de l'article R. 163-16 du code de la sécurité sociale (CSS) et consultable sur le site de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 septembre 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :*

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,
C. DELPECH*

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
E. COHN*

ANNEXE

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- prévention des infections des voies respiratoires inférieures causées par le virus respiratoire syncytial (VRS) chez les enfants jusqu'à l'âge de 24 mois qui demeurent vulnérables à une infection sévère due au VRS au cours de leur deuxième saison de circulation du VRS.

BEYFORTUS doit être utilisé conformément aux recommandations officielles.

Code CIP	Présentation
34009 302 685 8 2	BEYFORTUS 50 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 0,5 ml (100 mg/ml) (B/1) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)
34009 302 685 9 9	BEYFORTUS 50 mg(nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 0,5 ml (100 mg/ml) (B/1 + 2 aiguilles) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)
34009 302 686 1 2	BEYFORTUS 100 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 1 ml (100 mg/ml) (B/1) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)
34009 302 686 3 6	BEYFORTUS 100 mg (nirsévimab), solution injectable en seringue préremplie en verre de type I, 1 ml (100 mg/ml) (B/1 + 2 aiguilles) (laboratoires SANOFI WINTHROP INDUSTRIE)